

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 11 MAI 1927

### Rapport de la Commission spéciale, chargée de l'examen du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927.

(Voir les n<sup>os</sup> 4-XVI, 121, 130, 135, 138, 149, 169 et les *Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 30, 31 mars, 5, 6, 7 avril et 5 mai 1927; le n<sup>o</sup> 5-XVI du Sénat.*)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; BARNICH, CARNOY, CARPENTIER, le baron DE MÉVIUS, HICGUET et BEAUDUIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Budget des Dépenses extraordinaires doit être, en principe, le relevé des crédits que la Législature met à la disposition du Gouvernement pour ajouter des éléments nouveaux à l'outillage productif de la Nation.

Votre Commission se plaît à reconnaître, que ce principe essentiel à une bonne gestion financière, a été observé cette année avec plus de rigueur qu'il ne le fut les années précédentes, depuis l'armistice, sauf pour le budget de l'an dernier.

C'est à bon droit que les dépenses exposées pour la reconstitution de l'équipement du pays sont rangées parmi les extraordinaires au même titre que celles qui serviront à compléter notre outillage. Ne fussent-elles pas couvertes par des recettes extraordinaires, comme elles le sont, suivant les prévisions, pour l'exercice en cours, il serait légitime de défrayer ces dépenses avec des fonds

d'emprunt afin d'en répartir la charge sur deux ou trois générations.

D'autre part, votre Commission eût préféré voir porter à l'ordinaire, une partie au moins, des crédits sollicités à l'extraordinaire par le Département de la Défense nationale, et cela, bien que le Gouvernement puisse invoquer à l'appui de la pratique actuelle un usage qui s'est établi dès avant la guerre. Est-il prudent, en effet, de contracter des emprunts, qui seront amortis en soixante ou quatre-vingts ans, pour constituer des approvisionnements ou des munitions ?

De même, ne serait-il pas préférable, d'inscrire au Budget de la Dette, tout comme les pensions d'invalidité, les subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la guerre ?

Par contre, on s'étonne de trouver parmi les recettes extraordinaires les amortissements d'obligations qui appartiennent au Trésor et dont les charges financières sont portées, semble-t-il, in-

tégralement au Budget des Dépenses ordinaires.

Tel quel, notre Budget peut se résumer comme suit :

DÉPENSES.	RECETTES.
1. Dépenses d'outillage fr. 217,000,000	1. Aliénation de biens domaniaux (1) . . fr. 22,000,000
2. Prêts au Ruanda-Urundi 5,500,000	2. Recettes compensatoires (2) :
3. Dépenses non productives . . . . . 22,000,000	a) de dépenses ordinaires . . . . . 14,000,000
4. Dépenses et frais pour le réoutillage et pour les réparations de dommages de guerre (dont 440 millions à fournir par les sinistrés eux-mêmes, preneurs des titres visés ci-après) . . . . . 583,500,000	b) de dépenses extraordinaires . . . . . 62,000,000
	3. Réparations. . . . . 502,000,000
	4. Titres délivrés aux sinistrés. . . . . 440,000,000
Fr. 828,000,000	Fr. 1,040,000,000
=====	=====

Déduction faite du produit des aliénations de biens domaniaux et des recettes compensatoires, l'exécution du Budget occasionnera les décaissements suivants :

1. Pour des dépenses productives, y compris les prêts. . fr. 138,500,000
2. Pour des dépenses improductives . . . . . 8,000,000
3. Pour des dépenses de réoutillage et d'indemnité . . . . . 143,500,000
Au total, fr. 290,000,000
=====

Ce total, d'après les propositions budgétaires, sera entièrement couvert par les réparations allemandes, qui laisseront un excédent de 212 millions, disponible pour l'amortissement partiel d'emprunts contractés en vue de la restauration du pays. Si, au contraire, les paiements aux sinistrés étaient liquidés entièrement

en espèces, le Trésor aurait à emprunter chez des tiers 228 millions.

Votre Commission exprime le vœu que le Gouvernement examine les avantages d'une formule intermédiaire : l'excédent de 212 millions, ou une partie notable de cette somme pourrait, semble-t-il, être mieux employée à augmenter les paiements en espèces aux sinistrés, ce qui réduirait d'autant les émissions nouvelles d'obligations plutôt qu'à racheter des obligations déjà émises. Cette solution permettrait sans doute des transactions qui seraient avantageuses pour le Trésor et que beaucoup des sinistrés préféreraient de loin au régime actuel des paiements en titres.

\*  
\*\*

L'exposé général du budget (p. 38) annonce que l'instruction de tous les dossiers de dommages de guerre sera terminée dans le courant de cette année. Dès lors, le montant des indemnités qui restent à liquider pourra être déterminée et il ne s'agira plus que de hâter cette liquidation. Quand celle-ci sera

(1) Art. 1, 2, 3, 5, 11, 12.

(2) a) Art. 4, 6, 7, 19

b) Art. 8, 9, 10, 13, 14, 15, 18, 24.

accomplie, les réparations allemandes pourront servir soit à des amortissements de la dette, soit ce qui revient au même, à défrayer des dépenses d'outillage, en évitant au Trésor des emprunts nouveaux.

L'émission des obligations des chemins de fer allemands mettrait à la disposition du Trésor belge la plus grosse partie des réparations que nous pouvons encore espérer recevoir. La Commission compte que le Gouvernement appuiera les efforts du Trustee de ces obligations pour que les autorités instituées en exécution du plan Dawes et celles qui doivent consentir au placement de ces obligations sur les marchés étrangers, lui permettent de procéder à ces émissions le plus tôt qu'il sera praticable.

En attendant, la suppression des cours et tribunaux des dommages de guerre réduira les dépenses, dès l'an prochain, de plus de 7 millions. En outre, les frais des services extérieurs de l'ancien Office des Régions dévastées, qui ont été ramenés cette année à 753,000 francs (contre 1,455,000 pour l'exercice précédent) disparaîtront sans doute du budget dans un avenir rapproché.

Constatons, d'autre part, que le transfert aux Départements de l'Agriculture et des Finances des anciens services du Département des Affaires Économiques occupés à la liquidation des dommages de guerre, n'a pas, jusqu'ici, procuré au Trésor une économie notable. Ces services émargent, en effet, au budget en cours pour 8,561,841 francs contre 8,252,890 francs au budget de l'exercice passé. Il faut tenir compte, il est vrai, du relèvement des traitements et salaires.

\* \* \*

Pour ménager les disponibilités et les crédits du Trésor, le Gouvernement a réduit au minimum les dépenses d'outillage à effectuer cette année.

Dans le total des 215 millions auquel nous avons évalué les dépenses de cette nature, le Département des Travaux

Publics intervient pour 184,500,000 fr., répartis comme suit :

a) Routes . . . . .	fr. 28,500,000
b) Aménagement des cours d'eau; études de canaux nouveaux . . . . .	83,500,000
c) Installations maritimes d'Anvers . . . . .	63,000,000
d) Ports d'Ostende (7 millions) et de Zeebrugge (un demi-million) . . . . .	7,500,000
e) Constructions diverses . . . . .	2,000,000

Total. . fr. 184,500,000

=====

Le crédit prévu pour l'amélioration et le développement de notre réseau routier est manifestement insuffisant. Le Gouvernement, d'ailleurs, est le premier à le reconnaître, puisqu'il a chargé une Commission extraparlamentaire d'étudier le problème dans son ensemble en vue de coordonner les efforts des administrations publiques, de façon à doter le pays d'un réseau routier répondant aux nécessités du trafic. Cependant, votre Commission croit devoir une fois de plus attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité urgente de mettre à la disposition du Gouvernement des crédits suffisants pour l'amélioration des routes. Elle estime que la politique d'économies poursuivie depuis plusieurs années au détriment de l'entretien de notre réseau routier, a été une politique désastreuse, qu'il est urgent d'abandonner.

Une autre Commission a pour tâche d'examiner l'extension des voies de communication par eau, spécialement entre Liège et Anvers. A notre budget, une vingtaine d'articles prévoient des crédits pour exécution ou pour l'étude d'améliorations à apporter à des cours d'eau. Le total de ces crédits est relativement élevé. Votre Commission croit devoir mettre le Gouvernement en garde contre une dispersion excessive des efforts. Malgré le désir naturel de satisfaire aux vœux de toutes les régions du

pays, nous devons poursuivre une exécution rapide et complète de travaux déterminés, plutôt que d'entreprendre simultanément une variété d'entreprises dont l'ensemble dépasse les ressources actuelles du Trésor.

Les crédits de 32,900,000 francs inscrits à l'article 57 visent en ordre principal les travaux d'endiguement de la Meuse aux environs de Liège. Un membre de votre Commission a signalé que ces travaux pourraient présenter des dangers pour les localités situées en amont des endiguements, pour la ville de Huy notamment. En cas de forte crue, l'écoulement des eaux ainsi ralenti provoquerait peut-être des inondations. La Commission ne doute pas que les services compétents tiendront compte de cette observation.

Pour le surplus, ces dépenses d'outillage comprennent notamment 13 millions pour la construction et l'équipement d'écoles, 4,750,000 francs pour des interventions de l'Etat dans les services de distribution d'eau et près de 3,500,000 francs pour des hôtels de légations ou de consulats.

Le Gouvernement a annoncé qu'il n'envisage pas la création de nouveaux établissements scolaires dans un avenir rapproché, après épuisement des crédits qu'il sollicite cette année. C'est donc là une catégorie de dépenses pour lesquelles il n'y aura plus au cours des prochains exercices à opérer de prélèvements sur les ressources extraordinaires.

La Commission note avec satisfaction les efforts qui sont faits pour développer les distributions d'eau dans le pays. Elle espère que le Parlement sera saisi dès l'an prochain d'un programme concernant les régions de la province d'Anvers, qui, à cet égard, sont encore déshéritées.

Estimant que le prestige de la Belgique requiert que nos représentants diplomatiques et consulaires disposent de locaux spacieux et convenablement meublés — ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas toujours le cas — la Commission applaudit à la dépense de

3,500,000 francs qui figure dans ce but à notre budget. Par contre, elle ne voit pas sans inquiétude le projet qu'implique l'article 5 des recettes extraordinaires : prix de vente d'hôtels pour les légations et consulats : 5,570,000 francs.

Elle compte que le produit de pareilles réalisations, si des circonstances locales les justifient, sera bientôt réemployé ailleurs à des fins semblables.

La Commission exprime également le vœu que les coupes extraordinaires de bois dans les forêts domaniales, dont le Trésor compte tirer cette année une recette de 9 millions (art. 2 des recettes), seront pratiquées avec la plus grande prudence et ne seront pas renouvelées désormais.

\* \* \*

Cette année, la contribution de l'Etat à la construction d'habitations à bon marché est limitée à un montant très faible : 75,000 francs (art. 131). Il ne faut pas se faire d'illusions; le problème des habitations ouvrières, malgré les grands efforts faits en ces dernières années surtout, n'est pas encore complètement résolu.

L'idée de constituer une Société nationale contre les taudis, mise en avant à l'initiative d'hommes compétents et généreux auxquels la Commission se fait un devoir de rendre hommage, montre que le mal est encore fort répandu.

Le Gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi autorisant la Société nationale des habitations à bon marché à émettre un emprunt de 110 millions dont il garantirait l'intérêt. En outre, les sociétés locales s'efforceront de vendre des maisons et de se procurer ainsi des fonds pour des constructions nouvelles. Il faut reconnaître que les familles nombreuses et les jeunes ménages ne peuvent guère profiter des sacrifices faits par l'Etat. Les subsides vont, en effet, à la construction pour réduire le coût de celle-ci, mais, même ainsi réduit, le coût ne peut être supporté que par des mé-

nages dans une aisance assez accentuée. Il paraîtrait préférable que les sacrifices consentis par l'Etat servent à accorder de grandes facilités de crédit aux acheteurs, spécialement aux familles nombreuses et aux jeunes ménages.

La reconstruction et la restauration des bâtiments et de l'outillage détruits pendant la guerre, a constitué pour nombre de nos industriels une source abondante de commandes. Aujourd'hui, cette source est sur le point de tarir, et il importe que de grands travaux publics fournissent à ces entreprises des débouchés qui suppléent normalement aux commandes privées. De plus, l'équipement du pays doit être amélioré pour que la Belgique puisse maintenir sa place parmi la concurrence universelle. Déjà l'exposé général du budget prévoyait que, la situation financière du pays s'améliorant, on pourrait bientôt songer à exécuter les travaux dont la construction s'impose de plus en plus.

Un programme de travaux aussi étriqué que celui pour lequel les crédits sont prévus à notre budget, ne répond assurément pas à ces nécessités. Le Gouvernement en est persuadé, mais il estime que, dans les circonstances actuelles, l'Etat ne saurait recourir à l'emprunt. Il cherche en conséquence à faire exécuter les travaux reconnus nécessaires par des institutions existantes ou à créer *ad hoc*, qui emprunteraient en leur nom avec ou sans la garantie du Trésor.

Au point de vue du succès des émissions à venir et de la tenue des rentes déjà émises, cette formule peut présenter des avantages. De plus, lorsqu'il s'agit de travaux qui, tout en affectant des intérêts généraux du pays, n'en présentent pas moins une importance particulière pour une région déterminée, leur exécution et leur gestion peuvent utilement être confiées à des autorités locales, notamment aux communes et aux provinces directement intéressées. Il en sera ainsi des installations de nos ports, du tunnel sous l'Escaut, et peut-être de certains canaux.

Si la Législature ratifie la Convention qui vient d'être passée entre l'Etat et la ville d'Anvers, au sujet des installations de la rive droite de l'Escaut, les travaux qui figurent à l'article 71 de notre budget pour près de 63 millions n'apparaîtront plus dans les comptes de l'Etat à partir du prochain exercice.

Cependant, certains membres de votre Commission sont d'avis qu'il serait périlleux d'affecter à la garantie d'emprunts émis par des institutions spéciales, — tel les Fonds de routes — des recettes fiscales qui reviennent régulièrement au Trésor. En effet, l'institution qui dispose de revenus dépassant le montant requis pour effectuer, dans sa sphère d'action, les travaux indispensables ou d'une productivité certaine est naturellement tentée de se montrer prodigue, alors que l'excédent eût pu servir à d'autres dépenses de l'Etat ou qu'il eût permis d'alléger le fardeau trop lourd de nos impôts.

La participation de bailleurs de fonds particuliers dans les projets d'entreprises publiques doit en outre être écartée chaque fois que cette participation ne constitue pas une condition indispensable pour le succès des emprunts que les travaux nécessitent.

Des études, actuellement soumises à l'examen d'une Commission spéciale, ont été faites pour la mise en valeur des forces hydrauliques de certains de nos cours d'eau. Nous nous inclinons devant les nécessités de fournir à nos industriels de l'énergie à bon compte, de régulariser les aménées d'eau afin d'éviter les inondations, de fournir de l'eau aux canaux. Nous reconnaissons le droit de ceux qui ont mis ces richesses en lumière, au prix de coûteuses études, à être rémunérés en raison des revenus nouveaux qu'ils procurent au Trésor et à la communauté nationale. Mais sacrifions le moins possible à ces nécessités, le pittoresque de nos paysages. Que la sauvegarde de ceux-ci ne soit pas perdue de vue dans les cahiers des charges de ces concessions.

L'étude de tous ces travaux est con-

fiée à des Commissions dirigées par des hommes d'une haute compétence. Souhaitons que ces études se poursuivent rapidement et que la mise en exécution de ces divers projets, tels qu'ils sortiront des délibérations des Commissions, soit entreprise le plus tôt qu'il sera possible. Comme la mise en exécution est subordonnée à l'approbation législative, votre Commission espère que, dans un avenir très rapproché et pour certains projets au moins avant la fin de la présente session, le Parlement sera appelé à statuer sur des propositions de loi relatives à ces travaux. Votre Commission croit

être l'interprète de la Haute Assemblée en assurant le Gouvernement que le Sénat fera toute diligence pour examiner ces propositions.

En attendant, elle vous recommande, à l'unanimité, l'adoption du budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1927 tel qu'il vous est présenté.

*Le Président,*

Comte T' KINT DE ROODENBEKE.

*Le Rapporteur,*

L. BEAUDUIN.